JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Identifiant annonce : 7301232501

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Directeur, Vincent TOUSSAINT, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

https://annonces-legales.actu.fr/a/7301232501

Cette annonce a été mise en ligne le **26 août 2022** sur **Actu.fr - la Voix du Midi**
Pour le département : **31 - HAUTE GARONNE**

S.E.L.A.R.L. LA CLE DES CHAMPS
62 rue des Agriculteurs 81000 ALBI

Suivant ASSP du 30/06/2022, avec effet au 30/06/2022, les associés ont constaté la démission de M. Romain MANERA de ses fonctions de co-gérant, ont procédé à la transformation du GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN RECONNU DE SAINTE MARIE, groupement agricole d'exploitation en commun, au capital de 392 000€, siège social Sainte Marie 31550 CINTEGABELLE, immatriculée RCS TOULOUSE n°384 270 708 en Société Civile d'Exploitation Agricole dénommée « SCEA DE SAINTE MARIE» avec extension de l'objet social et prorogation de la durée
L'ensemble de ces éléments sera déposé au RCS TOULOUSE
ANCIENNES MENTIONS
DENOMINATION : GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN RECONNU DE SAINTE MARIE
FORME : groupement agricole d'exploitation en commun
OBJET : Exploitation de biens agricoles apportés ou mis à disposition par les associés ou pris à bail par le GAEC et toutes activités s'y rattachant sur 128ha
DUREE : 40 ans
GERANTS : M. Christophe MANERA, demeurant Sainte Marie 31550 CINTEGABELLE
M. Romain MANERA, 2 place du château 09100 VILLENEUVE DU PAREAGE
NOUVELLES MENTIONS
DENOMINATION : SCEA DE SAINTE MARIE
FORME : société civile d'exploitation agricole

OBJET : exercice d'activités réputées agricoles au sens de l'article L 311-1 du Code Rural. Il en est ainsi de l'exploitation et de la gestion de biens agricoles, apportés ou mis à disposition par les associés, achetés, créés ou pris à bail par la société.
La société peut exploiter une installation de production d'électricité utilisant de l'énergie radiative du soleil dont les générateurs sont fixés ou intégrés aux bâtiments dont elle est propriétaire y compris lorsqu'elle dispose des bâtiments dans le cadre d'un bail rural. Elle peut alors bénéficier de l'obligation de rachat de l'électricité produite. (Loi n°2010-788,12 juillet 2010, art 88, II : JO, 13 juillet modifié par la loi n°2019-1147 du 8 Novembre 2019).
DUREE 80 ANS
GERANT : M. Christophe MANERA, demeurant Sainte Marie 31550 CINTEGABELLE

Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.

Vincent TOUSSAINT
Directeur de Médialex